



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2016

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Monsieur Max ARTUSO, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléantes : Madame Caroline MIGLIORE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléant n'ayant pas voix délibérative :

Procuration : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI

**RAPPORT N° 16-48 - PROJET DE MODIFICATION DE L'ORGANISATION
TERRITORIALE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

L'organisation générale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et, surtout, son organisation opérationnelle, ont été fixées lors de la départementalisation, conformément au dispositif prévu par le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 en application de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996.

Cette organisation a été arrêtée lors des conseils d'administration des 23 décembre 1998 et 21 décembre 1999.

L'organisation territoriale faisait apparaître le regroupement des centres d'incendie et de secours en cinq groupements géographiques.

Pour historique, la base initiale de ce nombre d'entités était liée aux centres de traitement de l'alerte, placés à l'époque dans les plus gros centres de secours principaux (CSP), à l'exception du groupement Nord situé à l'état-major de Villeneuve-Loubet avec le CODIS.

Après seize années de fonctionnement, nous pouvons remarquer que les groupements territoriaux sont très disparates, tant au niveau du territoire géographique à couvrir, qu'au niveau de leur sollicitation opérationnelle.

De plus, les effectifs, personnel et encadrement, sont très différents.

Par contre, depuis la mise en place des deux centres de traitement de l'alerte, dont la couverture est calquée sur celle des arrondissements préfectoraux, nous avons pu observer, sur plusieurs années, que le nombre d'interventions est très équilibré.

Il en est de même en ce qui concerne les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Il convient de noter que les inspecteurs de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des risques, en mission du 23 au 27 mai dans notre département, ont constaté le déséquilibre entre les groupements actuels et ont préconisé leur réduction.

Par conséquent, dans un souci d'efficacité, je vous propose de modifier l'organisation territoriale du service départemental en poursuivant principalement trois axes d'amélioration :

- l'optimisation de la couverture opérationnelle,
- l'harmonisation des procédures administrative et opérationnelle,
- le juste équilibrage des ressources humaines.

L'organisation territoriale du SDIS devra, en outre, renforcer son interopérabilité avec les autres acteurs institutionnels de direction et de conduite des opérations de secours. A cet effet, la référence à celle des arrondissements préfectoraux devra être recherchée dans l'organisation territoriale cible.

D'ores et déjà, compte tenu de la cohérence territoriale et de la taille des groupements concernés, les trois groupements de l'Est du département (GT Sud, GT Nord et GT Est), correspondant à l'arrondissement de Nice, seront placés sous commandement unique d'un chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur qui sera lui-même assisté d'un adjoint du rang de chef de groupement.

Je vous propose que cette nouvelle organisation soit effective au 1^{er} juillet 2016.

Une réflexion sera simultanément engagée sur l'organisation des groupements territoriaux Centre et Ouest, afin d'aboutir à une proposition conforme aux enjeux opérationnels évoqués précédemment.

La concertation nécessaire à la conduite de cette réforme sera menée par M. le DDSIS par intérim avec M. le préfet des Alpes-Maritimes pour la modification du règlement opérationnel et avec les organisations représentatives du personnel dans le cadre des instances compétentes.

La réforme des états-majors territoriaux fera également l'objet d'une concertation conduite, sous l'autorité du directeur départemental. Le projet d'organisation des états-majors territoriaux du SDIS fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil d'administration.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les impératifs liés à la mise en place du contrat territorial de réponse aux risques et aux menaces (COTRIM) qui a vocation à se substituer au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), il vous est proposé de rétablir l'autonomie pleine et entière du groupement fonctionnel prévision au sein de la sous-direction de l'organisation opérationnelle.

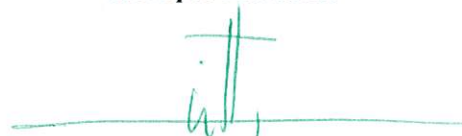
Le comité technique, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, consultés respectivement sur ce dossier les 20 juin 2016 et 21 juin 2016, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- le regroupement des groupements Sud, Nord et Est, sous le commandement unique d'un chef de groupement territorial de l'Est du département correspondant à l'arrondissement de Nice, prenant l'appellation d'adjoint au directeur assisté d'un adjoint du rang de chef de groupement ;
- la poursuite de la réflexion sur l'organisation des groupements territoriaux centre et ouest au sein d'un groupement d'arrondissement de Grasse ;
- le rétablissement de l'autonomie du groupement fonctionnel prévision au sein de la sous-direction opérationnelle ;

étant précisé qu'une concertation sera engagée avec M. le préfet des Alpes-Maritimes pour inscrire ces nouvelles dispositions dans le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI